

WORLD HEALTH
ORGANIZATION

VINGTIEME ASSEMBLEE MONDIALE
DE LA SANTE



ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

A20/P&B/28
25 mai 1967

ORIGINAL : ANGLAIS

PROJET DE DIXIEME RAPPORT
DE LA COMMISSION DU PROGRAMME ET DU BUDGET

Au cours de sa vingtième séance tenue le 25 mai 1967, la Commission du Programme et du Budget a décidé de recommander à la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé l'adoption de la résolution suivante :

Examen de l'ordre de grandeur du budget pour 1969

La Vingtième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport du Directeur général;¹

Ayant entendu les exposés du Directeur général relatifs à l'évolution générale future du programme de l'Organisation et aux tendances à l'augmentation du coût des services fournis par l'Organisation;

Constatant que l'augmentation annuelle des dépenses que doit faire l'Organisation pour maintenir ses activités au même niveau que l'année précédente exige un accroissement de quatre à cinq pour cent d'un budget effectif au suivant;

Notant que les ressources fournies pour les activités sanitaires par l'élément Assistance technique du Programme des Nations Unies pour le Développement n'ont pas augmenté en harmonie avec les impératifs urgents de la situation sanitaire mondiale au cours des dernières années, mais qu'elles ont au contraire diminué;

¹ Document A20/7.

Soucieuse d'allouer des fonds suffisants pour permettre une expansion ordonnée des services fournis par l'Organisation à ses Membres, en particulier aux pays en voie de développement, dans une progression graduelle vers le but assigné à l'Organisation par l'article 1 de sa Constitution; et

Vu les articles 34 et 55 de la Constitution,

1. RECOMMANDE au Directeur général, à titre d'orientation générale dans la préparation de son projet de programme et de budget pour 1969, de proposer, compte tenu des opinions exprimées par les délégations au cours des débats de la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé, une augmentation telle du programme qu'elle donne une augmentation budgétaire de l'ordre d'environ 7 % correspondant à un montant total d'approximativement \$60 000 000, sous réserve de circonstances exceptionnelles et imprévues qui imposeraient à l'Organisation la nécessité d'obtenir des ressources additionnelles; et
2. PRIE le Directeur général de porter à la connaissance des Etats Membres la conviction profonde de la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé que les programmes d'action sanitaire méritent d'occuper un rang de priorité plus élevé dans les demandes d'assistance technique au titre du Programme des Nations Unies pour le Développement.